

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1841.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de Loi relatif aux droits sur la Morue.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi relatif à la pêche de la morue, m'a fait l'honneur de me nommer son rapporteur.

Je viens vous soumettre le sujet de ses délibérations :

Le désir de voir reflleurir le port d'Ostende et d'améliorer le sort des armateurs de la pêche de la morue, avait suggéré, en 1837, à l'honorable M. Donny, l'idée du projet de loi soumis à vos délibérations; ce projet avait pour objet de porter à 25 fr. , le droit de 12 fr. 72 , qui avait été établi à cause de circonstances qui n'ont été heureusement que momentanées.

La section centrale de l'autre Chambre, saisie de l'examen de ce projet, après avoir entendu les délégués des armateurs d'Ostende, avait modifié la proposition primitive et proposé, par l'organe de son rapporteur M. Dumortier, de remettre en vigueur les dispositions relatives à la morue, et par lesquelles la morue étrangère était frappée de prohibition, et de proposer également de ne plus accorder de primes que pour la pêche de la morue d'hyver et d'Islande.

Pendant la discussion qui suivit le rapport de la Chambre des Représentants, M. Cogels proposa, par amendement, d'établir le droit de 25 fr. et de conserver les primes; cet amendement, auquel se rallièrent le Gouvernement et M. Donny, auteur de la proposition primitive, a été adopté par 52 voix contre six. Il forme le projet de loi qui vous est soumis.

Votre Commission, qui reconnaît la nécessité de protéger la grande pêche nationale, véritable pépinière de toute marine, et qui estime que le droit est suffisamment protecteur, sans être trop élevé, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants; toutefois elle engage Monsieur le Ministre de l'Intérieur à examiner sérieusement s'il ne conviendrait pas d'appliquer la plus grande partie, sinon la totalité du fonds des primes à l'encouragement exclusif de la pêche d'hyver et de la pêche d'Islande.

Bruxelles, le 7 avril 1841.

Le Duc D'URSEL.

Le Baron H. DELLAFAILLE.

Le Baron COPPENS.

Le Comte J. B. D'HANE.

E. MALOU, Rapporteur.